

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2023-105****OBJET : INVESTISSEMENT – RESTES A REALISER 2023 SUR L'EXERCICE 2024 – LOP**

L'an 2023, le 21 décembre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 14/12/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS

**Etaient excusés avec procuration :**

Cécile SACHOT pouvoir à Lydie RETAILLEAU  
Aude JOUSSE pouvoir à André LANCIEN  
Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS  
Didier CHAUVIERE pouvoir à Yves-Marie DELANOE

**Etait excusé :**

Philippe MIKO

**Etaient absents :**

Bruno FOUCHARD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Anaïk FOURDILIS a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Daniel GUILLÉ**

**VU** la délibération 2023-23 du 05 avril 2023 sur l'adoption du budget primitif M14 de l'année 2023 ;  
**VU** la commission Finances du 11 décembre 2024 ;

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Il précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro d'engagement	Nature	Marché / contrat	Fournisseur	Montant
ST23072401	2135	SDB 17 RUE DE LA LOIRE	LOIRE AMENAGEMENT SERVICES	8 030,63 €
ST23076401	2135	REVETEMENT SOL 2 RUE TUGDUAL	FTDECO	2 910,60 €
ST23080401	2135	SALLE DE BAIN 11 RUE PRE MOINES	FTDECO	9 198,98 €
				<b>20 140,21 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

